



**Ville d'Evian**

La beauté naturelle

**C.C.A.S.**

Centre Communal  
d'Action Sociale

**MAIRIE DE LARRINGES**

Tél : 04.50.73.46.90.

**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE  
DU CANTON D'EVIAN  
PERSONNES AGEES DE PLUS DE  
65ANS OU HANDICAPEES,**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Les articles du présent règlement ont pour but, d'une part de faciliter le portage des repas, d'autre part d'éviter tout litige.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Evian Les Bains est chargé de résoudre toutes les questions concernant le portage des repas à domicile et le bien-être des bénéficiaires. A ce titre, il veille au respect du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le bénéficiaire doit être âgé de 65 ans au minimum ou être atteint d'un handicap justifié par la carte d'invalidité au taux minimal de 80%, ou être titulaire de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés). Il doit déposer la demande auprès de la mairie de son domicile.

En cas d'urgence, le bénéficiaire ou son représentant indiquera oralement à sa mairie ses coordonnées, la fréquence des repas, (modifiable chaque semaine), le régime alimentaire éventuel et la date du début de la livraison, sachant qu'il faut compter 48 heures entre la commande du premier repas et sa livraison. Puis il devra régulariser le dossier dans les 48 heures en fournissant la carte d'identité ou le livret de famille, et un certificat médical en cas de régime alimentaire particulier.

Dans les autres cas, le dossier sera constitué dès l'inscription.

Selon la commune de résidence, le bénéficiaire sera amené à produire les justificatifs de ses ressources (le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, et pour les titulaires de l'AAH, la dernière notification de droits.)

Les bénéficiaires, titulaires de ressources égales ou inférieures au minimum vieillesse peuvent solliciter une prise en charge par l'aide sociale auprès de la mairie de leur lieu de résidence.

Dans le cadre du plan d'aide, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut permettre le financement partiel des repas.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Evian Les Bains fournit au bénéficiaire des repas à domicile un repas complet par personne et par jour (une entrée, un plat principal, un fromage, un dessert, du pain. et un potage). Ces repas sont portés au domicile du bénéficiaire suivant la technique dite: « liaison froide».

Le bénéficiaire s'engage à :

- remettre en température les plats à consommer chauds.
- consommer les différentes composantes du repas immédiatement après la remise en température.
- émarger chaque fin de semaine la feuille de livraison précisant le nombre de repas reçus durant ladite semaine.

## **ARTICLE 4 : HYGIENE**

En tout état de cause, le Centre Communal d'Action Sociale dégage toute responsabilité si le bénéficiaire ne respecte pas les règles élémentaires d'hygiène et les dates limites de consommation précisées sur l'emballage.

## **ARTICLE 5 : ABSENCE DU BENEFICIAIRE**

Au nom du principe de précaution, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut déposer le repas lorsque le bénéficiaire est absent. Toutefois, exceptionnellement, le bénéficiaire peut, en remplissant la décharge de responsabilité ci-jointe, demander que le repas soit déposé chez une personne expressément désignée, et résidant à proximité immédiate, c'est à dire dans la maison voisine ou dans la même montée d'escalier d'un immeuble collectif.

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais sera néanmoins facturé.

En cas de maladie ou de vacances, le bénéficiaire doit informer sa mairie ou le livreur au plus tôt, afin d'interrompre le portage des repas; le fournisseur doit être informé 48heures à l'avance.

En cas d'hospitalisation, le bénéficiaire ou son représentant informe le plus rapidement possible sa mairie ou le livreur des repas de manière à ce que le service du portage puisse avertir le fournisseur avant midi, auquel cas les repas du lendemain et des jours suivants seront annulés, donc non facturés. Le repas du jour sera facturé et livré selon la consigne précisée sur la décharge préalablement signée. En l'absence de décharge, ce repas ne sera pas livré mais sera facturé.

Exceptionnellement, au retour d'hospitalisation, si le service portage peut avertir le fournisseur avant 10 heures, les repas du lendemain et des jours suivants pourront être livrés.

## **ARTICLE 6 : RESERVATION**

Chaque début de semaine, le menu de la semaine suivante sera remis au bénéficiaire qui ne pourra le modifier. Sans consigne particulière avant mercredi au plus tard, le service portage considèrera que l'ensemble des menus est retenu. Mais au cas où l'un des plats proposés ne plairait pas, la livraison de ce jour-là pourra être annulée ; il faut que le service livraison en soit informé au plus tard le mercredi pour tous les repas de la semaine suivante.

## **ARTICLE 7 : LIVRAISON**

Pour les communes d'Evian, Neuvécelle, Maxilly, Lugrin, Meillerie et Novel, la livraison des repas se fera les lundis, mercredis et vendredis matin avant 13heures, selon le programme suivant:

- lundi matin: livraison des repas du lundi et du mardi.
- mercredi matin: livraison des repas du mercredi et du jeudi.
- vendredi matin: livraison des repas du vendredi, du samedi et du dimanche.

Pour les communes de Marin, Amphion /Publier, Champanges, Larringes, Féternes, Vinzier, Saint-Paul, Bernex et Thollon, la livraison des repas se fera les mardis, jeudis, et samedis matin avant 13 heures, selon le programme suivant:

- mardi: livraison des repas du mardi et du mercredi.
- jeudi: livraison des repas du jeudi et du vendredi.
- samedi: livraison des repas du samedi, du dimanche et du lundi.

Plusieurs repas étant livrés le même jour, chaque repas sera conditionné de manière différenciée afin de faciliter sa reconnaissance.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Evian-Les-Bains pourra être amené à modifier ce programme de livraison en fonction des nouvelles inscriptions et du développement du service.

## **ARTICLE 8 : FACTURATION**

Le bénéficiaire se verra adresser chaque mois une facture établie par sa commune de résidence, spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire (fixé à 7.35 € pour 2007) et le total à payer.

Ce prix sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et fixé par l'assemblée délibérante.  
Pour les communes appliquant le tarif dégressif, les ressources du bénéficiaire (y compris les ressources non imposables) seront demandées chaque année afin d'établir le tarif des repas, faute de quoi le tarif maximum sera retenu.

#### **ARTICLE 9 : ROLE D'ALERTE**

La personne qui livre les repas, travaillant pour un service social et étant régulièrement en contact avec les bénéficiaires du service, doit être attentive, et ne pas manquer d'avertir la mairie concernée si elle détecte une situation anormale.

#### **ARTICLE 10 : VALIDITE**

Le présent règlement sera éventuellement modifié à la création de la Communauté "de Communes qui reprendra la gestion du service. Il est applicable dès sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 11 : EVALUATION DU SERVICE**

Un questionnaire sera régulièrement transmis au bénéficiaire afin qu'il puisse faire part de ses remarques, de sa satisfaction ou des points qu'il souhaiterait voir évoluer.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

LU ET APPROUVE  
Le Bénéficiaire

Le Maire,  
Gilbert DUFFOUR

---

<b>Décharge de responsabilité</b>
-----------------------------------

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Déclare :

en cas d'absence de ma part, je décharge expressément le Centre Communal d'Action Sociale de l'obligation de me remettre les repas en mains propres et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer les repas chez :

\_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Je déclare renoncer par avance à toute action, de quelque nature que ce soit, envers le Centre Communal d'Action Sociale d'Evian en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Le Bénéficiaire,